



Procès-verbal de la séance du Conseil communal
du mercredi 15 mai 2024 – 20h15 – au Foyer de la Grande Salle

Présidence : Monsieur Andrea TASINATO

Personnes excusées : Mmes Déborah BIGNENS, Sophie DEBONNEVILLE, Stéphanie LE COULTRE et Sandrine WINKELMANN, ainsi que MM. Sebastien DEBONNEVILLE, Florian MAGNIN, Julien MICHEL, Simon NOBLE et Jean-Michel RENAUD.

Personne absente : *aucune*

* * *

M. le Président Andrea TASINATO souhaite la bienvenue à Monsieur le Syndic, à Madame et Messieurs les Municipaux, à Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux ainsi qu'au public présent et remercie chacun du temps consacré aux affaires communales. Le Président cite Peter Drucker « *la meilleure façon de prédire l'avenir est de le créer* ».

La parole est donnée aux scrutateurs pour l'appel.

Avec **41** membres présents, le quorum (fixé à **26** membres) est atteint. Le Conseil communal peut valablement délibérer.

Le Président demande si une remarque ou une proposition de modification de l'ordre du jour est demandée. Tel n'étant pas le cas, l'ordre du jour se présente donc comme suit :

1. **Nomination d'un.e secrétaire de séance (en l'absence du secrétaire titulaire)**
2. **Adoption du procès-verbal du 26 février 2024**
3. **Adoption du procès-verbal du 26 mars 2024**
4. **Communications du Bureau**
5. **Préavis 08-2023 : Mise en place des zones 30 km/h : rapport de la commission ad hoc**
6. **Préavis 01-2024 : Modification des statuts de l'ASSAGIE : rapport de la commission ad hoc**
7. **Préavis 03-2024 : Autorisation de travaux- Réfection du chemin d'accès et approvisionnement en eau de l'alpage du Mont-Bally, demande de crédit : rapport de la commission des finances**
8. **Préavis 03-2024 Autorisation de travaux- Réfection du chemin d'accès et approvisionnement en eau de l'alpage du Mont-Bally, demande de crédit : rapport de la commission ad hoc**
9. **Préavis 04-2024 : Etude d'un projet de fusion entre les Communes de Gimel, Saint-Oyens et Saubraz : rapport de la commission ad hoc**
10. **Postulat 01-2022 : Pour une vision claire et pérenne du parc immobilier communal : rapport de la commission ad hoc**
11. **Dépôt du préavis 05-2024 : Comptes 2023**



12. **Dépôt du préavis 06-2024 : Déplacement de la conduite d'eau potable, renforcement de la défense incendie et mise en séparatif du secteur Ezilière- déport Le Coultre SA- Parcelle n°1345**
13. **Informations de la Municipalité**
14. **Divers et propositions individuelles**

1. Nomination d'un.e secrétaire de séance (en l'absence du secrétaire titulaire)

En l'absence du secrétaire du Conseil communal, M. Florian MAGNIN, le Président propose Mme Sarah VERMOT pour fonctionner en qualité de secrétaire de séance. Sa nomination est approuvée à l'unanimité par l'Assemblée.

2. Adoption du procès-verbal du 26 février 2024

Le Président demande si des remarques ou observations entendent être formulées.

Aucune remarque n'est formulée. Le PV est accepté à l'unanimité. Le Président remercie son rédacteur.

3. Adoption du procès-verbal du 26 mars 2024

Le Président demande si des remarques ou observations entendent être formulées.

Aucune remarque n'est formulée. Le PV est accepté à l'unanimité. Le Président remercie son rédacteur.

4. Communications du Bureau

Le Président annonce la démission de Mme Stéphanie LE COULTRE pour des raisons privées. Il la remercie pour le travail effectué au sein du Conseil communal ainsi qu'auprès du Bureau. Sa démission a pour conséquence que nous sommes désormais 49 membres. Selon les informations de M. le Préfet, nous pouvons continuer ainsi sans élection complémentaire tant que nous ne passons pas sous la barre des 40 membres, conformément à l'article 108 de la LEDP.

Le Président félicite les pompiers de Gimel qui se sont distingués lors du concours de la Fédération vaudoise des sapeurs-pompiers du 27 avril dernier.

Le Président remercie les organisateurs des événements intervenus durant la période pascale ainsi qu'à l'occasion des 30 ans du FC Gimel-Bière.

Dates à venir

- 24 mai : Gimel apéro, organisé par le cœur d'hommes, Harmonie ;
- 9 juin : votations fédérales ;
- 12 juin : AG de L'ADIG suivi d'un récit de voyage en Afrique du sud par Linda PILLOUD, Reynald ISELY et Eric MARCHESE ;
- 21 juin : Gimel apéro, organisé par le TAG ;
- 22 juin : l'atelier de Gospel de Gimel s'exhibe avec d'autres groupes de gospel à la paroisse St-Jaques à Lausanne ;
- 23 juin : journée familiale organisé par le FC Gimel-Bière ;
- 27 juin : dernière séance du Conseil communal de l'année de législature.



5. Préavis 08-2023 : Mise en place des zones 30 km/h : rapport de la commission ad hoc

Le Président passe la parole à M. David WYSS, rapporteur, qui donne lecture intégrale du rapport de la commission ad hoc.

La parole est donnée à l'Assemblée.

M. le Syndic Philippe REZZONICO : émet quelques remarques à la suite du rapport de la commission ad hoc. Le coût du marquage se monte à 29'000 fr. et non 100'000 fr. Les zones 30km/h n'interdisent pas de faire des travaux, enfin, le projet a reçu le soutien de la DGMR¹.

M. Denis HUMBERT : présente une restitution des comptages routiers réalisés à l'appui d'une présentation PowerPoint. La commission ad hoc précise ne pas être opposée à la création de zones 30 km/h, mais estime le projet un peu léger dans les secteurs mentionnés et s'interroge sur son utilité considérant que les comptages mettent en lumière peu de dépassement de vitesse.

M. Robin HOTTELIER : remercie le travail de la commission ad hoc et apporte une remarque : avec la nouvelle directive sur les zones 30, les comptages ne sont plus nécessaires pour accepter ou non de telles zones. C'est une aubaine que la DGMR ait déjà marqué son approbation, ce qui n'est pas anodin en pratique. Il est vrai que la seule utilisation des marquages et de la signalisation n'est pas la panacée. Il ne faut pas voir dans les zones 30 l'unique volonté de casser la vitesse des véhicules, mais de recomposer l'aménagement de l'espace public au regard de l'évolution de notre village. Les routes ne devraient pas uniquement être dédiées aux voitures et force est de constater que les aménagements actuels laissent peu de place à la déambulation en toute sécurité. Avec 100'000 fr., on arrive à couvrir un aménagement pour tout le cœur du village, ce qui représente un excellent coût/bénéfice et se situe dans la norme. Passer en zone 30 km/h permettra d'ajuster les zones à terme lorsqu'il y aura des travaux routiers ces prochaines années pour les rendre plus efficaces. La DGMR a une vision globale et c'est pour cela qu'elle donne des préavis positifs uniquement pour du marquage. Ce projet n'a pas pour objectif de réduire le bruit, mais de définir comment on occupe l'espace. Ces zones pourraient même être provisoires en posant des panneaux amovibles, puis faire un bilan au bout d'une année. Il y a ainsi une marge d'appréciation.

M. Jean-Marie PASCHE : est très surpris par le nombre de véhicules qui traversent notre village. Au regard des travaux routiers qui doivent intervenir prochainement, il serait préférable de procéder aux aménagements en même temps que lesdits travaux. La question des zones 30 km/h devrait être abordée à ce moment-là seulement. Il n'est pas opportun d'investir 100'000 fr. pour des routes qui sont déjà en mauvais état.

Mme Nathalie BUSSARD : relève que le projet fait état d'une dépense de 47'000 fr. pour des panneaux qui sont vraisemblablement réutilisables ce qui réduit de moitié le coût. Par rapport à la route du Moulinet, le danger n'est pas tant la vitesse, mais la façon dont les gens évitent les gendarmes couchés en faisant des manœuvres d'évitement sur l'espace piétonnier.

Mme Doris CHRISTEN : quel est l'agenda de mise en œuvre ? La signalisation va-t-elle être posée au fur et à mesure de la réfection des routes ? S'agissant des routes à fréquentation élevée, comme l'avenue de la Rosière par exemple, avez-vous pensé à des aménagements ? Avez-vous tenu compte des remarques de mobilité douce issues des ateliers participatifs au sujet du climat ?

¹ Direction générale de la mobilité et des routes



Conseil communal de Gimel

M. Philippe REYMOND : présente à l'écran un plan du quartier des 7 fontaines ainsi que le projet de réaménagement de la zone impliquant la création d'un trottoir avec une traversée piétonne. A noter que la rue Billard dispose désormais d'un trottoir en aval du carrefour de l'avenue de la Rosière ce qui constitue une mesure bénéfique pour les piétons tout comme le début de la route du Moulinet à côté de la pizzeria. Au sujet des zones 30 km/h, il n'est pas possible de saucissonner les quartiers. La DGMR a validé le secteur contenant les "portes d'entrées" dans le dispositif des zones 30 km/h.

Mme Doris CHRISTEN : est-ce que les marquages au sol seront faits sur des routes non rénovées ?

M. Philippe REYMOND : ils ne le seront pas sur les tronçons de route qui doivent être refaits à brève échéance.

M. Heinz FORRER : dans le cadre de la démarche participative du PECC, la synthèse devrait nous être remise le 20 mai. Dans le cadre du questionnaire à la population, celle-ci s'est montrée très favorable à la création de zones 30 km/h.

M. Lionel WEBER : remercie la Municipalité d'apporter ce projet. Apprécie l'approche globale du projet. Ne partage pas l'avis qu'il faut attendre la réfection des routes pour effectuer les marquages car le coût n'est pas si élevé. Trouve intéressant que la globalité du cœur du village se retrouve en zones à 30 km/h, car grâce à cela, les travaux à venir seront faits en tenant compte des aménagements adéquats pour ce type de zones.

Mme Carole BOURGEOIS : rouler à 30 km/h ou 50 km/h est tout aussi dangereux en l'absence de trottoirs. Il serait plus utile de sécuriser nos routes avant de passer à des zones 30 km/h. Une baisse de vitesse ne constitue pas à elle seule une sécurité.

M. le Syndic Philippe REZZONICO : relève que la distance de freinage n'est pas la même pour un véhicule circulant à 50 km/h ou à 30 km/h et de relever que les vitesses constatées par les mesures sont actuellement toutes supérieures à 30 km/h.

M. Maxime JAQUILLARD : relève que le choix nous appartient. On peut s'auto limiter pour créer une culture plus sécuritaire en faisant davantage attention car personne n'aimerait être l'auteur d'un accident. Le risque zéro n'existe bien sûr pas. Sous l'angle financier, les trottoirs coutent plus chers que les zones 30 km/h. De plus, avons-nous la place pour créer des trottoirs sur toutes nos routes ?

M. Marc GUILLET : A-t-on étudié l'opportunité de zones à 20 km/h ?

M. Philippe REYMOND : la DGMR a répondu qu'il serait difficile de mettre deux vitesses différentes sur ce dispositif. Ils ne sont pas favorables à plusieurs changements de vitesse.

M. Stéphane BOURGEOIS : relève qu'une motion a été déposée au Parlement fédéral visant à limiter l'extension des zones 30km/h sur les routes dédiées au trafic par opposition à celles situées dans des secteurs d'habitations. Est-ce que le projet proposé pourrait contenir des routes de trafic, par exemple l'avenue de la Rosière ou la route de Bauloz ?

M. Philippe REYMOND : confirme qu'il s'agit de routes de village. La délimitation a été également discutée et approuvée par le voyer. A noter, en lien avec une question précédente, que plusieurs routes contiennent des gabarits qui ne permettent pas la création de trottoirs impliquant d'autres mesures de sécurisation pour les piétons.

Mme Christelle DEBONNEVILLE : soutient les conclusions de la commission ad hoc de ne pas accepter le préavis. S'agissant de la rue du Fort, il n'y a pas eu de contrôle de vitesse, mais elle serait malgré tout visée par un 30 km/h?

M. Philippe REYMOND : répond par l'affirmative car il s'agit d'une "porte d'entrée" en direction du carrefour de l'Union. Pour rappel, l'identification des "portées d'entrées" est le fruit du travail de la DGMR.



Conseil communal de Gimel

Mme Doris CHRISTEN : en tant que piétonne, on ne peut que se réjouir d'un projet visant à réduire la vitesse des voitures pour davantage de sécurité. Quant aux lignes jaunes, elles n'offrent qu'un sentiment de sécurité.

M. Robin HOTTELIER : ce qui cristallise le débat, c'est cette notion de privation de liberté lorsqu'on impose une vitesse réduite. Toutefois, les comptages mettent en lumière que les automobilistes roulent déjà à des vitesses proches des 30 km/h. Il ne devrait dès lors pas y avoir de problème. Dans les zones 30 km/h, les piétons peuvent traverser où ils veulent. Cela ne veut pas dire qu'ils peuvent s'élancer n'importe comment sur la route, mais cela implique que tous les acteurs de la route doivent s'observer ce qui tempore la vitesse et fluidifie le trafic. Cela engendre également des économies car il n'y a plus besoin d'installer des passages piétons. Beaucoup de villages ont adopté des zones 30 km/h, pourquoi pas Gimel ? De plus, en disposant de ces zones à vitesse réduite, nous anticipons l'augmentation du trafic qui résulterait de la réalisation de projets futurs, tel que celui de la Place de la Vernette.

M. Pasquale CIABURRI : insiste sur le fait qu'il est important de faire quelque chose. Les routes à Gimel sont vraiment dangereuses. Il faut arrêter de discuter, il faut agir.

Mme Sophie CROISIER : relève que M. CIABURRI a bien résumé les choses. Sur le ton de la boutade, il vaut mieux circuler à pied, à cheval ou en trottinette.

M. Denis HUMBERT : rappelle que la commission n'est pas en soi contre les zones 30km/h, mais plutôt comme le projet est présenté. On peut douter de son efficacité qui manque de vision globale. Ne faudrait-il pas davantage de moyens pour arriver à un concept global de mobilité ? Pourquoi ne pas sensibiliser la population pour réduire les petits déplacements en voiture. Par exemple, combien de parents vont déposer leurs enfants en voiture à l'école ? Ne pourraient-ils pas faire ces trajets à pieds ?

M. Philippe REZZONICO : un projet global à plus grande échelle conduirait à la même proposition de zones 30 km/h que celui d'aujourd'hui.

Mme Corrie WEBER : quand est prévu la création de trottoirs ? Car en attendant, nos rues sont vraiment dangereuses. C'est dommage, pour ne pas dire choquant, que des questions financières freinent la question de la sécurité. Quand on voit le trafic pour la déchèterie, par exemple, avec le nombre de véhicules, le bruit et la pollution, il est vraiment important de soutenir ce type de projet.

M. Olivier SCHÄR : abonde dans le sens des propos de Mme WEBER. Le projet proposé est raisonnable sous l'angle financier et peut ensuite évoluer. Commençons petit pour être sûr de débiter quelque chose.

M. Eric MARCHESE : est sensible à l'avis exprimé par la commission ad hoc ainsi qu'aux nombreux avis exprimés ce soir. La création de zones 30 km/h est un changement de paradigme, des zones où piétons et automobilistes doivent cohabiter différemment. Lui-même davantage piéton qu'auparavant, il ne fait aucun doute que Gimel a besoin d'un projet comme celui-ci. On peut aussi faire confiance à la Municipalité sur le bon usage qui sera fait des fonds accordés.



Conseil communal de Gimel

Le Président clôt la discussion et relit les conclusions du préavis :

Le conseil communal décide :

1. *D'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de mise en place de zones 30Km/h.*
2. *De financer ce montant par un prélèvement de CHF 107'019.00 par la trésorerie courante.*
3. *D'amortir ces travaux sur une période de 10 ans.*
4. *De prendre acte que ces travaux entraîneront des charges d'exploitation supplémentaires uniquement composées de l'amortissement de l'investissement.*

Par **26 OUI**, **13 NON** et **1 ABSTENTION**, le préavis 08-2023 est accepté.

M. Philippe REYMOND : informe que la réfection de l'ensemble du réseau routier communal représente 10 millions de francs. La Municipalité ambitionne une réalisation sur 10 ans ce qui ne sera pas aisé, mais reste un objectif fort.

6. Préavis 01-2024 : Modification des statuts de l'ASSAGIE : rapport de la commission ad hoc

Le Président passe la parole à Mme Christelle DEBONNEVILLE, rapporteuse, qui donne lecture intégrale du rapport de la commission ad hoc.

La parole est donnée à l'Assemblée.

M. Lionel WEBER : Est-il question des tableaux blancs interactifs (TBI) ? Si oui, faut-il comprendre que l'ASSAGIE se charge de faire équiper les salles ?

M. Heinz FORRER : Il y a deux types d'affichage. Les TBI, qui sont déjà équipés dans les salles du bâtiment Marais 3 ainsi que les affichages frontaux numériques. Un exemplaire a été installé l'année dernière dans une salle du bâtiment Marais 1 en guise de test qui s'est avéré positif. 8 exemplaires suivront.

Mme Mary CROISIER : pourquoi ce saut d'endettement à hauteur de 5 millions ?

M. Heinz FORRER : explique qu'il s'agit d'une obligation cantonale qui doit être inscrite dans les statuts. Il est question d'un endettement théorique calculé en fonction du nombre d'élèves. Dans le futur, il serait possible à l'ASSAGIE de construire des bâtiments scolaires, tâche jusque-là dévolue à la commune.

M. le Syndic Philippe REZZONICO : rappelle que des communes comme Aubonne et Féchy sont en train de construire des collèges. Cela entraînera des hausses des besoins et des budgets.

M. Marc GUILLET : comprend que l'ASSAGIE va reprendre la gestion de l'UAPE ? Sera-t-elle également propriétaire du bâtiment ?

M. le Syndic Philippe REZZONICO : Les bâtiments restent propriétés des communes. L'ASSAGIE loue les locaux à la commune. Si la gestion est assurée par l'ASSAGIE, la commune reste pour l'heure propriétaire.

Le Président clôt la discussion et relit les conclusions du préavis :

Le conseil communal décide :

1. *D'accepter les nouveaux statuts de l'ASSAGIE, sous réserve de leur approbation par la Cheffe du département des institutions, du territoire et du sport (DITS).*

Par **39 OUI**, **0 NON** et **1 ABSTENTION**, le préavis 01-2024 est accepté.



7. Dépôt du préavis 03-2024 : Autorisation de travaux – Réfection du chemin d'accès et approvisionnement en eau de l'alpage du Mont-Bally, demande de crédit : rapport de la commission des finances

Le Président passe la parole à Mme Doris CHRISTEN, présidente de la commission des finances, qui donne lecture intégrale du rapport de ladite commission.

La discussion est renvoyée au point 8 de l'ordre du jour.

8. Dépôt du préavis 03-2024 : Autorisation de travaux – Réfection du chemin d'accès et approvisionnement en eau de l'alpage du Mont-Bally, demande de crédit : rapport de la commission ad hoc

Le Président passe la parole à M. Olivier SCHÄR, rapporteur, qui donne lecture intégrale du rapport de la commission ad hoc.

La parole est donnée à l'Assemblée.

Mmes Mary CROISIER et Sophie CROISIER se récusent de la discussion et du vote portant sur le présent préavis en vertu de l'article 53 du règlement du Conseil communal.

M. Marc GUILLET : demande si une solution avec des grands bassins a été étudiée et serait-elle sujette à une subvention ?

M. le Syndic Philippe REZZONICO : informe qu'il existe un bassin à la Sèche de Gimel. En raison du réchauffement climatique, celui-ci s'assèche et tourne plus rapidement. Avec la solution d'une citerne, l'eau reste propre et c'est la raison qui a guidé ce choix.

M. Lionel WEBER : demande pourquoi la première conclusion du préavis implique l'acceptation d'une mise à l'enquête publique alors que celle-ci a manifestement déjà eu lieu.

M. le Syndic Philippe REZZONICO : répond qu'il s'agit d'une erreur de sa part. Elle n'aurait pas dû figurer dans les conclusions.

M. le Président Andrea TASINATO : précise qu'une demande d'avis juridique a été faite auprès de la DGAIC. Celle-ci répond que le point n'était pas nécessaire, mais demeure juridiquement valable.

M. Olivier SCHÄR : demande si des réactions de la population ont eu lieu suite à l'ouverture de l'enquête publique.

M. le Syndic Philippe REZZONICO : pas pour le moment.



Conseil communal de Gimel

Le Président clôt la discussion et relit les conclusions du préavis :

Le conseil communal décide :

1. *D'autoriser la Municipalité à soumettre ces travaux à l'enquête publique.*
2. *D'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de réfection du chemin d'accès au Mont Bally et l'approvisionnement en eau selon le devis estimatif du bureau Montanum Sàrl.*
3. *D'allouer un crédit maximum de CHF 265'000.00 TTC, subventions fédérales et cantonales non déduites, pour exécuter ces travaux.*
4. *De financer ce crédit par un emprunt dans le cadre du plafond d'endettement de la législature en cours et/ou par la trésorerie courante.*
5. *De prendre acte que ces travaux entraîneront des charges d'exploitation supplémentaires composées des intérêts de la dette et de l'amortissement de l'investissement.*

Par **38 OUI**, **0 NON** et **0 ABSTENTION**, le préavis 03-2024 est accepté.

9. Préavis 04-2024 : Etude d'un projet de fusion entre les Communes de Gimel, Saint-Oyens et Saubraz : rapport de la commission ad hoc

Le Président passe la parole à Mme Sarah VERMOT, rapporteuse, qui donne lecture intégrale du rapport de la commission ad hoc.

La parole est donnée à l'Assemblée.

Mme Doris CHRISTEN : demande à la Municipalité si elle pense réussir à tenir l'échéancier fixé ? Deux ans, pour boucler un projet de fusion semble un délai très court sachant que d'autres projets importants sont également gérés en parallèle.

M. le Syndic Philippe REZZONICO : admet que le délai est très serré ainsi que l'a relevé la commission ad hoc. Le travail sera réalisé par thème avec des participants dédiés pour chaque sujet. Tout sera mis en œuvre pour tenter de tenir les délais d'un projet qui occasionnera un travail supplémentaire pour les personnes impliquées. Mais cela en vaut la peine !

M. Lionel WEBER : souhaite s'assurer de ce sur quoi l'on vote ce soir sachant que le calendrier implique des étapes importantes dans un court laps de temps. Ainsi, ce soir, on ne vote pas uniquement sur la pré-étude d'un projet mais bien sur le lancement d'un processus ?

M. le Syndic Philippe REZZONICO : le processus vise à répondre à un certain nombre de questions qui se posent dans le contexte d'une fusion afin de permettre au Conseil communal, le moment venu, de prendre une décision éclairée.

Le Président clôt la discussion et relit les conclusions du préavis :

Le conseil communal décide :

1. *D'approuver la démarche en vue d'un projet de fusion entre les Communes de Gimel, Saubraz et Saint-Oyens.*
2. *D'adopter le budget prévisionnel pour l'étude de fusion et d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 14'500.00 représentant sa contribution financière pour cette étude (montant de la subvention de l'Etat déduite)*
3. *De financer ce montant par la trésorerie courante.*



Par **39 OUI**, **1 NON** et **0 ABSTENTION**, le préavis 04-2024 est accepté.

10. Postulat 01-2022 : « Pour une vision claire et pérenne du parc immobilier communal » : rapport de la commission ad hoc

Le Président rappelle le processus de traitement de ce postulat et passe la parole à M. Nicolas GOLAY, rapporteur, qui donne lecture intégrale du rapport de la commission ad hoc.

La parole est donnée à l'Assemblée.

M. le Syndic Philippe REZZONICO : n'a pas de commentaire à faire à proprement parler sur le rapport. S'agissant de la création d'une commission municipale, la Municipalité n'a pas souhaité y donner suite. Elle a, en revanche, procédé à un état des lieux. S'agissant du caractère d'urgence, bien que consciente de cette réalité, la Municipalité travaille actuellement sur plusieurs projets simultanément tels que la réfection des routes, les canalisations, le PACOM, le PECC, le projet de fusion, la Place de la Vernette, etc. L'exécutif communal est composé de 5 personnes et fait de son mieux.

M. Stéphane BOURGEOIS : remercie la commission ad hoc pour son rapport. Celui-ci laisse entendre que l'état du parc immobilier communal n'est pas très reluisant. Il cite également le rapport EPIQR² que la commission n'a pas pu commenter dans son compte-rendu faute d'avoir pu être analysé préalablement par la Municipalité. Est-ce le cas désormais ? Peut-il être mis à la disposition des membres du Conseil communal ? S'agissant de la vétusté des bâtiments, on ne peut bien sûr pas tenir responsable la Municipalité actuelle s'agissant d'un processus qui s'étend sur plusieurs dizaines d'années. Certes, la charge de travail est élevée, mais cela ne veut pas dire que rien ne doit être entrepris pour autant. On ne peut pas juste laisser le problème à charge de la prochaine Municipalité. La Municipalité est vivement encouragée à mettre sur pied une commission municipale ou une commission thématique sur les bâtiments pour décharger la Municipalité. Il existe des compétences professionnelles au sein du Conseil communal dans cette thématique qui pourraient être utiles et mises en valeur pour aider notre Exécutif, même si la décision lui revient.

M. le Syndic Philippe REZZONICO : confirme la bonne réception du rapport EPIQR, mais il n'a pour l'heure pas encore pu être étudié. Il sera également discuté avec la commission des finances. Le processus d'analyse prendra du temps. La Municipalité va poursuivre ce travail et voir ce qu'elle peut faire. Elle reconnaît qu'il faut entreprendre quelque chose et n'est pas opposée de fait à la création d'un groupe de travail.

M. Eric MARCHESE : n'est pas au clair sur quoi le Conseil communal doit se prononcer à la suite du rapport de la commission ad hoc et sur les conséquences du vote.

M. le Président Andrea TASINATO : rappelle que le postulat est une question adressée à la Municipalité. Le Conseil communal a voté la prise en considération du texte lequel a ensuite fait l'objet d'une réponse écrite de la part de la Municipalité. Une commission ad hoc a ensuite été constituée pour analyser la réponse donnée. Le Conseil communal est désormais invité à se prononcer sur l'acceptation de la réponse donnée par la Municipalité.

Mme Sandra DELAFONTAINE : quelles sont les conséquences en cas de refus du Conseil communal ?

M. le Président Andrea TASINATO : le vote du Conseil, positif ou négatif conduit à la clôture du traitement du postulat, lequel n'est pas contraignant pour la Municipalité.

Mme Carole BOURGEOIS : comprend que le postulat devient caduc et qu'il faudrait déposer une nouvelle interpellation ?

M. le Président Andrea TASINATO : répond par l'affirmative.

² Energy Performance, Indoor environmental Quality and Retrofit



Conseil communal de Gimel

Mme Christelle DEBONNEVILLE : il n'y a donc rien de contraignant. Quelle recommandation de vote propose la Municipalité ?

M. le Syndic Philippe REZZONICO : répond que c'est le choix du Conseil communal. La Municipalité a répondu au postulat dans le sens qu'elle estimait juste.

M. Lionel WEBER : même si le postulat n'est pas contraignant, il est important que le Conseil communal puisse exprimer son avis sur la qualité de la réponse apportée par la Municipalité.

Le Président clôt la discussion et fait passer au vote la réponse de la Municipalité au postulat.

Par **4 OUI**, **24 NON** et **12 ABSTENTIONS**, la réponse de la Municipalité au postulat 01-2022 est refusée.

11. Dépôt du préavis 05-2024 : Comptes 2023

Le Président passe la parole à M. le Syndic Philippe REZZONICO qui donne lecture du préavis municipal.

Le Président informe que le préavis est renvoyé à la commission de gestion pour traitement en vue de la séance du 27 juin 2024.

12. Dépôt du préavis 06-2024 : Déplacement de la conduite d'eau potable, renforcement de la défense incendie et mise en séparatif du secteur Ezilière- déport Le Coultre SA- Parcelle n°1345

Le Président passe la parole à M. Laurent GUIGNARD qui donne lecture des conclusions du préavis municipal.

Le Président informe que le préavis est confié à la commission des finances ainsi qu'à une commission ad hoc nommée par le Bureau qui se compose comme suit :

Commissaires
M. Denis HUMBERT
M. Jean-Marie RENAUD
M. Jean-Luc RICHARD
Mme Sophie CROISIER
Mme Amandine COULLARD-DESCOS

13. Informations de la Municipalité

M. le Syndic Philippe REZZONICO :

Au sujet de la question posée par Mme Doris CHRISTEN concernant l'**engagement d'une secrétaire municipale adjointe** à 80%, celui-ci prendra effet au 1^{er} juin 2024. Le choix s'est porté sur la candidature de Mme Iris COCHARD. Le nombre d'ETP de l'administration communale se monte à 4,6 ETP. L'absentéisme de ces derniers mois a pesé sur la bonne marche de l'administration. Un service de pool va être instauré pour assurer un service minimum entre les différents secteurs en cas d'absence. S'agissant de la masse salariale



Conseil communal de Gimel

brute, un dépassement budgétaire de l'ordre de 15'000 fr. est estimé. D'autres absences sont malheureusement prévues durant l'année. Un point sera fait en septembre et une discussion interviendra au besoin avec la commission des finances.

M. Laurent GUIGNARD :

Les travaux sur la **conduite dans le secteur Publoz** sont à présent terminés. Reste à ressemer autour du site.

Les travaux de la **conduite entre le réservoir des Clavalles et la station de pompage de Viri** redémarrent le 27 mai.

Les travaux du nouveau **bâtiment de l'UAPE** avancent au rythme prévu et l'ouverture est pour l'heure assurée pour la prochaine rentrée.

M. Heinz FORRER :

La direction d'établissement primaire Gimel-Etoy a décidé de ré-ouvrir une **4ème classe à Essertines-sur-Rolle pour la rentrée 2024-2025** contre seulement trois l'année dernière. Cette situation a engendré des problèmes importants cette année scolaire, notamment en matière de transport, de sécurité et de garde à l'UAPE, sans compter le mécontentement de nombreux parents. L'ouverture d'une 4^e classe constitue une nouvelle très réjouissante.

Au terme de la **démarche participative** impliquant la population de St-Oyens et Gimel le 24 avril dernier, le bureau Eqllosion qui nous accompagne dans la réalisation du **PECC** va nous fournir une restitution de cette soirée. Le 28 mai prochain, une séance est agendée avec le bureau Eqllosion ainsi que la commission climat & environnement pour une présentation de cette restitution. La seconde partie de séance sera axée sur les différentes actions du PECC.

M. Philippe REYMOND :

Reprise des **travaux au chemin Magnin** depuis un mois et demi à présent. Le rythme de ceux-ci est conforme à nos attentes.

Les **travaux planifiés à la route d'Aubonne et à la route de Saubraz** débiteront le 17 août 2024 évitant des désagréments durant la période estivale.

Le **rapport de synthèse portant sur les ateliers participatifs de la Place de la Vernette** a été édité par le bureau d'étude. La relecture est en cours auprès des 5 participants tirés au sort lors des ateliers. Une fois validé, il sera ensuite rendu public.

Un rappel historique des différentes étapes du **PACOM** est réalisé à l'appui d'une diapositive PowerPoint. La Municipalité a rencontré les propriétaires visés par un dézonage impliquant un gros travail de communication et de suivi. Le dépôt de l'examen préalable a été réalisé en juillet 2023 et les résultats ont été reçus de la DGTL en mars 2024, seulement. Sur cette base, la Municipalité a poursuivi son travail et va pouvoir prochainement débiter une mise à l'enquête. Une séance d'information publique est prévue le 10 juin prochain. Le Conseil communal sera ensuite impliqué dans le processus. Il faut compter un délai de 6 à 12 mois pour traiter les éventuelles oppositions et poursuivre les travaux avec, en fin de processus, une validation de la part du Conseil communal.



14. Divers et propositions individuelles

M. Stéphane BOURGEOIS : demande si les Conseils généraux de St-Oyens et Saubraz se sont déjà prononcés sur le projet d'étude d'une fusion et dans l'affirmative, quelle a été leurs réponses ?

M. le Syndic Philippe REZZONICO : confirme que les deux communes ont approuvé le projet d'étude de fusion.

Mme Doris CHRISTEN : est-ce que le projet de fusion peut avoir des conséquences sur le projet du PACOM actuellement à l'étude ?

M. Philippe REYMOND : répond par la négative car les plan d'affectation ont des délais transitoires propres à chaque commune. Les PACOM sont liés à la localité et il n'y a pas d'obligation d'attendre l'issue d'une possible fusion.

Après le contre-appel, le Président lève la séance, il est 22h25.

Le Président

Le Secrétaire

Andrea Tasinato

Florian Magnin